



**COMPTE RENDU DES REUNIONS
DOSSIERS EUROPENS ET TVA
1^{er} MARS 2018 LeTROT 7 rue d'Astorg 75008 PARIS**

Participants :

THIERRY	SODOIR	GESCA
JEAN MARC	LASSUS	GESCA
MARTINE	FASQUELLE	GESCA
FLORENCE	de FREMINVILLE	SDEJ
THIBAUT	LAMARE	SEDJ
STEPHANE	MEUNIER	SEDJ
PASCAL	BOEY	SNPT
ANTOINE	MAGGIAR	AQPS
MARIE-FRANCE	WISSOCQ	LeTROT
DOMINIQUE	De BELLAIGUE	LeTROT
MARC	PAOLONI	LeTROT
ERIC	BOUSIGON	LeTROT
BERENGERE	LACROIX	SELLE FRANCAIS
JEAN JACQUES	CHIOZZI	PARIS-PROVINCE
JEAN-PIERRE	COLOMBU	FRANCE GALOP
LAETITIA	HARDOUIN	GHN Excusé
GUILLAUME	De THORES	SHF
LOIC	MALIVET	FEG Excusé
CONSTANCE	POPINEAUX	FFG
CHRISTIANE	HEAD	Asso Entraîneur Galop
CATHERINE	BONNICHON	FFE
FREDERIC	DANLOUX	AEPG
CLAIRE	CORDILLAC	IFCE
XAVIER	DORMIER	IFCE
GUILLAUME	BLANC	IFCE

10H30

1)Dossiers Européens : Présentation de Claire Cordillhac (IFCE)

PRESENTATION IFCE	POSITIONS GESCA
<p>Règlements délégués « zootechnique » et AHL</p> <p>Les deux règlements de base (2016) vont avoir des textes d'application propres et d'autres communs. Les négociations européennes actuelles portent sur le dernier texte d'application du « zootechnique », commun aux deux règlements.</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux règlements d'exécution du « zootechniques » ont déjà été adoptés et font l'objet, en France, de l'adaptation du code rural aux nouvelles mesures. Il s'agit :<ul style="list-style-type: none">– Règlement d'exécution 2017/16 relatif aux organismes de sélection– Règlement d'exécution 2017/717 relatif au modèle de certificat zootechnique des animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux.• Le règlement « chapeau » relatif aux mouvements et à l'identification des animaux, actuellement en phase d'élaboration à la DG santé de la Commission concerne, pour les équins :<ul style="list-style-type: none">– la composition du numéro unique d'identification,– le contenu du certificat zootechnique,– Enregistrement des mouvements dans TRACES• Le règlement « chapeau » donnera lieu à l'adoption de règlement d'exécution, préparés dans le cadre des comités permanents de la Commission <p>– l'un de ces règlements futurs concernera uniquement les équins.</p> <p>– Point de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none">• numéro unique,• réglementation sur les mouvements restant adaptée aux équins et à la spécificité des accords sur les mouvements existant,• modifications des règles qui viennent seulement d'être mises en place dans le cadre du règlement identification 262/2015. <ul style="list-style-type: none">• <i>Calendrier</i><ul style="list-style-type: none">– 8 mars 2018 : réunion d'experts toutes espèces– Été 2018 : ouverture d'une consultation publique sur les actes délégués du AHL– 1 novembre 2018 : entrée en application du règlement « zoo » (sauf pour textes communs au zoo et à l'AHL)– Fin 2018 : Adoption des actes délégués et d'exécution du « zootechnique » et celui commun aux « zootechnique » et à l'AHL	<p>Les discussions actuelles portent notamment sur la création de trois statuts pour les équidés :</p> <ul style="list-style-type: none">-Equidé de boucherie-Equidé identifié-Equidé ayant un statut sanitaire élevé, avec un test d'anémie infectieuse annuel obligatoire <p>Position GESCA :</p> <p>pas de test annuel d'anémie infectieuse obligatoire, cette mesure n'est pas justifiée car ce test est déjà obligatoire et ne doit être imposé que ponctuellement pour les équidés concernés.</p> <p>Demander à la FFE, à France Galop, à l'ANSF de coordonner leurs actions auprès des experts FEI, Courses/Galop, WFSH</p>

Cheval et futures statistiques agricoles européennes
Règlement d'Eurostat définissant la méthode d'élaboration des statistiques agricoles européennes pour 2020 et après. COM (2016) 786 final (IFS).

Enjeux :

– Équins non mentionnés dans la liste des animaux devant être comptabilisés alors qu'ils étaient présents dans le Règlement précédent (2008/1166).

Résultat :

- Fragilise la position agricole des équins ; fait peser un risque de remise en cause de son statut ; pourrait limiter encore plus l'accès à la PAC.
- MAA et SGAE alertés : la France adopte une position officielle en faveur de la réintégration des équins dans le futur règlement.
- A ce jour, la nouvelle présidence de l'UE n'a pas donné la parole aux États sur ce thème (d'après les retours des réunions du groupe statistiques »)
- Dernières réunions du « groupe stat » du Conseil portant sur l'IFS : 24 janvier et 22 février 2018. En attente du retour sur la dernière réunion.
- Incertitudes sur la suite de la procédure : troisième trilogie ?

Sujet à soumettre à la gouvernance de la **filière cheval** pour activer la voie de la France : **les activités de la filière doivent impérativement être comptées en Europe dans le champ agricole**

Etudier rapidement qui fait ce règlement Eurostat, qui dirige Eurostat

Autres règlements en préparation
Projet de directive « ventes hors ligne et en ligne ». COM (2017)637

Objet : équins concernés par le régime de la vente des animaux vivants. Souhait majoritaire de la filière à l'échelon européen de voir les animaux sortir de la directive.

- *État des négociations :* vote en commission IMCO du rapport de Pascal Arimont le 22 février 2018. Ouverture à la suite des négociations en trilogie
- Les amendements initiaux demandaient la sortie des animaux vivants de la directive.
- Les amendements de compromis retiennent l'exclusion des animaux vivants de la directive :
- Article 2 : principe de l'exclusion
- Amendement de compromis 14 : rappel du principe de non application de la directive aux animaux vivants.

Situation très diverse dans les États européens. Il sera nécessaire d'élaborer un texte européen ce qui prendra du temps. Jusque-là les règles nationales s'appliquent et dans certains pays, elles n'existent pas. La Suède pourrait s'inspirer de la législation française.

Il faut proposer un texte : **les juristes des différentes organisations qui suivent le sujet produisent une proposition**

Règlement médicament vétérinaire, COM (2014) 258 final

- *Objet* : régime juridique applicable aux médicaments vétérinaires (autorisation, mise sur le marché etc.)
- *Enjeux* : extension de la liste des substances essentielles autorisées et de la liste des substances à bénéfice clinique permettant à l'animal, à l'issue d'un délai de 6 mois sans traitement, de retourner dans la chaîne alimentaire.
- *État des lieux* : Texte en trilogie : pas d'avancée sur l'article 117. Mais, nécessité d'aboutir d'ici fin 2018.
- Désaccord entre services de santé humaine et animale

Il y a conflit entre santé animale et santé humaine, ce que confirme la FIVA.

L'objectif reste l'article 117 (Sas 6 mois)

Constance Popineau (FEG) est chargé de rencontrer l'ANSES pour analyser le problème avant toute action

Future PAC

- Publication officielle de la position de la Commission le 29 novembre 2017
- Principes généraux : simplification et subsidiarité
 - Définition des grands principes au niveau européen (verdissement, réduction des inégalités...) mais les choix de mise en œuvre seront effectués par les États ou les régions.
 - Élaboration par les États d'un « plan stratégique » concernant les deux piliers. Le second pilier devrait rester du ressort des régions. Les incertitudes persistent sur la gestion du premier pilier.
 - Paiements directs devraient rester très difficiles d'accès pour le cheval dans un contexte financier toujours plus contraint.
 - Publication du futur cadre financier pluriannuel en mai 2018
 - Été 2018 : publication des propositions législatives de la Commission

Le principe adopté serait celui de la subsidiarité des Etats membres, propositions de la commission cet été.

Mettre en lien avec la problématique des statistiques agricoles, à faire porter par la filière cheval

Bien-être animal

- *Rappel* : création par la Commission d'une « plate-forme dédiée au bien-être animal » réunissant des représentants de la société civile et des représentants des États (sur la base d'un appel à candidature).
- Premières réunions de la plate-forme les 6 juin et 10 novembre 2017.
- Lors de la réunion du 10 novembre : partie de la séance réservée au cheval et les thématiques suivantes ont émergées :
 - Problèmes de bien-être surgissent dans les phases de non utilisation du cheval. D'où la nécessité de réfléchir à la « seconde vie du cheval » (intégrant sa fin de vie).
 - Trois dimensions : retraite, reconversion et retour dans la chaîne alimentaire.
 - Décision prise de créer un sous-groupe cheval dont le Danemark a pris la direction. Le sous-groupe est en attente de sa composition mais côté français, le membre officiel de la plateforme européenne, le bureau de la protection animal a accepté d'y participer.
 - Le sous groupe doit se réunir en avril et les deux dernières réunions de la plate-forme européenne doivent voir lieu en juin et novembre 2018.
- Avenir : dépendra de la nouvelle Commission (2019) et de sa sensibilité aux pays favorables à une réglementation européenne dans le domaine du bien-être animal.

Le sous groupe informel se réunissant en avril sera présidé par le Danemark

Les demandes retraite, reconversion et retour dans la chaîne alimentaire sont à porter

Rencontrer le bureau protection animale (DGAL, MAA), rappeler l'historique des conséquences économiques désastreuses de mesures prises par le Danemark

14H00 Intervention de Guillaume Blanc et Xavier Dormier (IFCE)

2) TVA : Présentation de la situation européenne et présentation de l'étude IFCE en vue de la remise d'un état des lieux de l'économie de la filière cheval à l'Etat, doléances au niveau français.

Au niveau européen, il faut attendre les échanges entre la commission, le conseil et le parlement.

A la lecture du projet de rapport préparé par l'IFCE pour l'Etat, les représentants des différents secteurs font observer que des indicateurs fondamentaux n'y figurent pas : prix de vente réels dans les ventes de chevaux de course, forte évolution des contrats de locations de chevaux de course au trot, indicateurs précis pour les centres équestres...

Il est convenu que chaque secteur, équitation, trot, galop, prépare des informations spécifiques qui seront échangées avec l'IFCE dès que possible, la remise du rapport étant prévue fin mars. GESCA se charge d'organiser les réunions de travail qui aura lieu le jeudi 8 mars au siège de l'IFCE.

Les échanges font apparaître la nécessité de rappeler la position de la filière pour le retour à un taux de TVA réduit pour toutes les activités de la filière.

Il est convenu que soit rédigée une note blanche, rappelant que le taux auquel tous les secteurs ont été assujettis avec un retour positif sur l'emploi et l'investissement démontré est le taux de 5, 5% .